

Frelon asiatique

Le frelon asiatique (dénomination latine : « vespa velutina nigrithorax »), dont l'éradication est désormais impossible, ne constitue pas un risque de sécurité civile ou de santé publique motivant l'intervention des SDIS ou de moyens de sécurité civile : la menace présentée par cet hyménoptère concerne essentiellement le milieu agricole et en particulier apicole.

A ce jour, la seule solution pour réduire l'expansion du frelon et sa menace sur l'apiculture passe uniquement par le piégeage des reines et par la protection des ruchers.

Evaluation du danger présenté par le frelon asiatique

Le frelon asiatique, par son mode de vie et de nidification, se situe dans une biosphère distincte de celle habituellement pratiquée par l'homme (hauteur des nids supérieure à 15 mètres, etc.)

Le seul facteur de danger est le nombre d'individus composant la colonie, lorsque celle-ci est dérangée, nombre qui peut être beaucoup plus important que celui du frelon européen.

Estimation du risque de sécurité civile présenté par le frelon asiatique

D'une façon générale, la destruction de nids d'hyménoptères ne constitue pas une mission des services départementaux d'incendie et de secours sauf cas de danger avéré auquel il n'est pas possible de soustraire la personne ou en cas de carence d'entreprise privée spécialisée.

Procédure de destruction des nids

Pour faire détruire un nid d'hyménoptères, un usager peut appeler :

- la mairie qui, en cas d'urgence et de danger avéré, oriente l'appelant vers le SDIS. Pour toute autre situation (destruction, renseignements, etc.) la mairie dirige l'appelant vers les services de la Préfecture.
- la préfecture (unité défense et sécurité civiles) pour obtenir la liste des entreprises de destruction habilitées sur le département.

L'usager contacte lui-même l'entreprise de destruction qu'il a choisie. Les frais d'intervention sont à sa charge.

La procédure d'habilitation à la destruction des hyménoptères

L'inscription sur la liste des entreprises susceptibles d'intervenir pour la destruction des hyménoptères est subordonnée à la production auprès des services préfectoraux des documents suivants :

- justificatif de domicile récent et coordonnées téléphoniques
- extrait du Registre des métiers ou extrait K-bis récent (moins de 3 mois)
- précision de la zone d'intervention et des tarifs pratiqués (intervention, location éventuelle de matériels, frais de déplacements, etc.)

Cette liste est remise à jour annuellement et est communiquée au SDIS ainsi qu'aux collectivités locales.

Les adresses et contacts utiles

Pour vous informer : www.fredec-mp.com ou : <http://inpn.mnhn.fr/actualites/categorie/frelon-asiatique-vespa-velutina>

Pour connaître les entreprises habilitées : préfecture : 05.62.61.43.27